

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 24-AT-1184

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
avenue Vladimir Ilitch Lénine  
du 07/03/2024 au 08/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SAMI FACADES va procéder à une opération de remplacement de vitrages cassés au 4 avenue Vladimir Ilitch Lénine.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des piétons sur le trottoir afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 07/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, la circulation des piétons sur le trottoir est interdite de 09 h 00 à 17 h 00 vis-à-vis du n°4 de l'avenue Vladimir Ilitch Lénine. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux agents de l'entreprise intervenante.

**Article 2 :** La signalisation de circulation interdite ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise SAMI FACADES pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SAMI FACADES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAMI FACADES.

**Article 5 :** L'entreprise SAMI FACADES est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 Février 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Service Déplacements
- . L'entreprise SAMI FACADES (k.salamon@samifacades.com et bureau@aidf.pro)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.